

[www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org) **Partenaire Officiel**  
 17, rue Henri Bocquillon - 75015 Paris  
 Tél. : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37

**Partenaire Officiel de la FFVoile**



**Fournisseurs Officiels de la FFVoile**

adidas  
 Air France  
 Les Produits Laitiers - Renault  
 Veolia environnement  
 Yamaha Marine

**Radio Officielle**



## ASSURANCES

**Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :**

- l'un auprès de MMA, n° 112 024 350, régi par le Code des Assurances,
- l'autre auprès de la MDS, n° 870, régi par le Code de la Mutualité.



### DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

#### QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE

**La Fédération Française de Voile et ses composantes :**

- les ligues,
- les comités départementaux,
- les centres de haut niveau labellisés,
- les associations affiliées à la Fédération, dont les associations de classes et associations nationales,
- les établissements agréés.

**Les personnes physiques composées :**

- des Licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires,
- de tous les auxiliaires à un titre quelconque y compris les collaborateurs bénévoles non licenciés,
- des fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés.

AU TITRE DU CONTRAT "ACCIDENTS CORPORELS"

Les titulaires d'une licence :

- licence Club FFVoile adulte,
- licence Club FFVoile jeune,
- licence enseignement,
- licence temporaire,
- licence « primo licencié ».

Les Bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leur concours à l'organisation des activités de la Fédération ou de ses composantes.

#### POUR QUELLES ACTIVITES ?

L'ACTIVITÉ VOILE

**Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :**

- lors de l'enseignement
- lors des entraînements,
- lors des compétitions,
- lors de la pratique libre.

Sont également comprises les manifestations de promotion, démonstrations de sécurité...

**Les embarcations utilisées ne pourront pas dépasser une longueur de coque de 18 m.**

SES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNEXES

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile,
- Activités sportives de substitution ou stages sportifs encadrés par la Fédération Française de Voile et ses composantes.

L'ACTIVITÉ MOTEUR

- Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 250 CV :
- pour la surveillance et l'organisation des activités voile assurées
- par les arbitres de la Fédération Française de Voile inscrits sur une liste officielle
- par les licenciés de la Fédération Française de Voile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes compétitions.

LE FONCTIONNEMENT À TERRE

- Le fonctionnement des locaux et bureaux utilisés par la Fédération Française de Voile et ses composantes,
- La participation à des congrès, salons, dans le cadre de ses activités statutaires,

Le fonctionnement et/ou l'exploitation à titre gratuit :

- d'ateliers de réparation d'embarcations de plaisance ou de voilières des clubs nautiques,
- de garages ou parcs à bateaux, mouillages pendant le désarmement en "chambre à vase", dans les hangars ou sur les terrains de l'assuré ou aux postes de mouillage sur corps morts,
- de parking.

- **L'utilisation selon les règles de sécurité en vigueur** de grues et d'engins de levage spécialement aménagés pour la manutention d'embarcations de plaisance (force de levage inférieure à 2 tonnes),

- **L'activité non concédée de bars et/ou services de restauration** réservés exclusivement aux membres licenciés et à leurs invités.

LES ACTIVITÉS EXTRA SPORTIVES EXERCÉES À TITRE RÉCRÉATIF : telles que la participation à des manifestations festives à caractère privé, notamment fêtes, soirées dansantes, repas, sorties à **l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur au cours de ladite manifestation**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération Française de Voile, ses organismes affiliés.

Sont exclues :

- toutes manifestations organisées à des fins commerciales (sont admises toutefois les manifestations payantes organisées de façon ponctuelle et procurant au groupement sportif des recettes complémentaires non régulières),
- toutes manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique.

Au **cours des trajets nécessaires** pour la présence des personnes physiques assurées aux réunions et manifestations sportives et statutaires.



**ASSOCIATION DE CLASSE**

■ En tant que licencié de la FFVoile, je m'engage à respecter les règlements fédéraux, les règles de l'ISAF et en particulier la règle fondamentale 4. : " la décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité".

■ Sauf opposition de votre part, les informations fournies par les licenciés font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFVoile à des fins commerciales ou associatives.

Signature (signature des parents pour les mineurs)

**CACHET MEDICAL**  
 J'atteste avoir délivré à l'intéressé(e) un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du sport de la voile en compétition.

Cachet - Date - Signature

## POUR QUELLE ETENDUE GEOGRAPHIQUE ?

### EUROPE

Les garanties s'exercent dans les pays d'EUROPE géographique. (cf. carte disponible sur le site internet de la Fédération Française de Voile [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org))  
Toutefois l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau et en tout état de cause dépasser 200 milles au large des côtes.  
Concernant la FRANCE les garanties s'exercent également :  
- en NOUVELLE CALEDONIE  
- dans ses départements et territoires d'OUTRE MER.  
Par extension sont couverts les licenciés des ligues Martinique et Guadeloupe navigant dans la zone CARAIBES, quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas **300 milles**.

### EXTENSION MONDE ENTIER

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement officiel ne dépassant pas **90 jours**, dès lors que le déplacement en question est organisé par la Fédération Française de Voile et ses composantes, et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

Toutefois, l'étendue géographique des garanties ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau et en tout état de cause dépasser **200 milles au large des côtes**.

## QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club FF Voile Adulte	Licence Club FF Voile Jeune	Licence Enseignement	Licence Temporaire
MMA	6,80 €	2,04 €	0,70 €	3,14 €
MDS	0,55 €	0,59 €	0,24 €	0,14 €
TOTAL	7,35 €	2,63 €	0,94 €	3,28 €

### A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

<b>MMA / MDS</b>	Assurances MADER - Immeuble «le Challenge» - Bd de la République B.P. 3004 - 17030 LA ROCHELLE CEDEX	<b>TEL. : 05 46 41 20 22 / FAX : 05 46 41 64 80</b>	<a href="http://www.ffvoile.org">http://www.ffvoile.org</a> (la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>	<b>Tél. : 01 45 16 65 70 (*)</b>	Fax : 01 45 16 63 92 (*)	(*) (International : + 33.1) Telex : 261.531

### A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

<b>MMA/MDS</b>	MMA - MOC LOISIRS - 10, bd Alexandre Oyan - 72030 LE MANS CEDEX 9 Vos interlocuteurs : Mr MOUSSAY - tél : 02 43 41 73 90 - M. BESNIER et Mr LEGAL - tél : 02 43 41 87 75 - Télécopie : 02 43 41 58 51	<a href="http://www.ffvoile.org">http://www.ffvoile.org</a> ou <a href="http://www.mma.fr">www.mma.fr</a>
----------------	--	---

## QUELLES SONT LES GARANTIES DES 2 CONTRATS ?

### RESPONSABILITE CIVILE / CONTRAT MMA

#### NATURE DES GARANTIES

**A - ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I) - dommages, matériels et immatériels confondus** ..... 10 000 000 €

DONT :

- 1) Faute inexcusable ..... 1 000 000 €
- 2) Dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 2 000 000 €
- 3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou empruntés ..... 150 000 €
- 4) Dommages immatériels non consécutifs ..... 762 000 €
- 5) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles ..... 1 500 000 €
- 6) Dommages survenant après livraison/réception ..... 2 000 000 €

**B - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE) (Titre II)** ..... 15 000 €

**C - FRAIS DE RETIREMENT - Frais engagés** ..... 15 250 €

(1) Franchise portée à : 300 € pour les dérivés, catamarans et quillards de sports, 900 € pour les bateaux habitables et les bateaux à moteur

#### MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE

#### MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE

NEANT  
NEANT  
150 € (1)  
150 €  
10 % des dommages, minimum 1500 €  
200 €  
NEANT  
Réclamation minimum 250 €  
150 €

#### LA FRANCHISE NE SERA PAS RETENUE SI :

- Le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative)
  - LE LICENCIÉ ASSURÉ SOUSCRIT A L'OPTION RACHAT DE FRANCHISE (cf. tableau ci-dessous).
  - La licence sportive du responsable est une licence enseignement.
- Exclusions spécifiques :**
- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée.
  - L'utilisation d'embarcation de plaisance :
    - à voile de + 18 m de longueur de coque.
    - à moteur d'une puissance > 250 CV.
    - Les activités exercées à titre commercial (location).

## INDIVIDUELLE ACCIDENT + ASSISTANCE / CONTRAT MUTUELLE DES SPORTIFS

### INDIVIDUELLE ACCIDENT

- Frais de soins de santé : 150 % du tarif Sécurité Sociale (forfait hospitalier : 100 %).
- Frais de prothèses dentaires : 200,00 € par dent.
- Lunettes ou lentilles : 305,00 €.
- Autres prothèses : 200,00 € par prothèse.
- Frais de 1er transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % (pour les accidents survenus à plus de 50 km du lieu de domicile du blessé, il y a lieu de faire appel à la société d'assistance)
- Capital invalidité : 30.489,80 € (pour 100% d'invalidité, réductible en fonction du taux).
- Capital décès : 6.100,00 € (majoré de 10% par enfant à charge).

### ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)

- **Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche du domicile par le moyen le plus approprié,**
- **Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 5.335,72 €,**
- Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) ; pas de durée d'hospitalisation minimale pour un mineur.
- Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès du conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.
- Rapatriement de corps : frais de cercueil à concurrence de 457,35 €.
- Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours : à concurrence de **30.000,00 €**.

## GARANTIES COMPLEMENTAIRES / RACHAT DE FRANCHISE

(Contacter GROUPE MDS - 2/4 Rue Louis David - 75016 PARIS - Tél : 01.58.22.28.00)

### 1 PREVI VOILE (voile)

### 2 PREVI VOILE+ (voile + multisports)

PréviVoile a pour objet de garantir aux licenciés le règlement de prestations complémentaires aux garanties de base souscrites par la FFV. Ces prestations portent tout à la fois sur les frais de soins de santé (Capital Santé), l'invalidité Permanente Totale ou Partielle et le Décès, résultant d'un **accident nautique (PréviVoile)** ou d'un **accident de tout autre sport (PréviVoile+)**.

PREVI VOILE				PREVI VOILE +			
- de 18 ans - Voile seule				- de 18 ans - Voile + Multisports			
Capital Santé	Capital décès	Capital invalidité	Cotisation	Capital Santé	Capital décès	Capital invalidité	Cotisation
700 €	/	30 500 €	12 €	700 €	/	30 500 €	70 €
700 €	/	46 000 €	17 €	700 €	/	46 000 €	108 €
+ de 18 ans - Voile seule				+ de 18 ans - Voile+ Multisports			
1500 €	30 500	61 000 €	24 €	1500 €	30 500	61 000 €	217 €
1500 €	60 980	121 960 €	32 €	1500 €	60 980	121 960 €	417 €

**PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITALS PERSONNALISES : CONTACTER LE GROUPE MDS**  
Contrat régi par le Code de la Mutualité

### 3 GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE (voile + multisports + vie privée)

La "Garantie des Accidents de la Vie" (GAV) couvre les accidents de la vie quotidienne : accidents lors de la pratique d'activités sportives, accidents domestiques, médicaux, de la circulation, accidents dus à une agression, attentats et catastrophes ...

Contactez Pass'Sports & Loisirs (Groupe MDS)  
Tél. 01 58 22 28 00

### 4 RACHAT DE FRANCHISE

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-contre.		
Rachat de franchise	- Dérivés, catamarans et quillards de sport - Habitables, bateaux à moteur	18 € 46 €

Contrat MMA régi par le Code des Assurances

## BULLETIN REPONSE

(à retourner à GROUPE MDS - 2/4 Rue Louis David - 75016 PARIS)

Je soussigné (e) ..... Nom ..... Prénom ..... Adresse .....  
Code Postal ..... Ville ..... atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFV/MMA/MDS  
Je reconnais avoir été informé(e) des possibilités offertes par les garanties complémentaires et l'option Rachat de franchise ci-dessus énoncées  
et souhaite souscrire à la (ou aux) garantie(s) N° .....  
Je joins un chèque de ..... € à l'ordre de la MDS **pour les garanties complémentaires (1,2)**  
Je souhaite recevoir une information complémentaire et un bulletin d'adhésion pour les garanties complémentaires 1 2 3  
Je souscris à la garantie « **Rachat de franchise** » et je joins un chèque de ..... € à l'ordre des MMA.  
Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels **et remet le présent bulletin réponse à mon club.**  
Fait à ..... le .....  
Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé » Signature

### Utilisation de la carte fédérale

Découpez la carte puis pliez la sur elle-même.

#### ATTENTION

Pour le cachet médical attendre environ 30 secondes pour le séchage du tampon avant de la ranger.

#### ATTENTION

Pour la signature, utiliser exclusivement un stylo à bille.